Image not found or type unknown

# Interdit de supprimer unilatéralement la part variable du salaire

**Fiche pratique** publié le **30/06/2016**, vu **1588 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

**La disparition de la partie variable de la rémunération est une modification du contrat de travail nécessitant impérativement l'accord du salarié.**

La suppression de la part variable de la rémunération ne peut résulter d'une décision unilatérale de l'employeur.(Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 8 juin 2016, 15-10.116, Inédit)

Il importe peu que cette modification permette au final une augmentation de la rémunération totale du salarié.

C'est une jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

Dans cette affaire M. X… a été engagé à compter du 29 août 2003 (.....)

Pour lire la suite cliquer sur ce lien : http://carole-vercheyre-grard.fr/impossible-de-supprimer-la-part-variable-du-salaire-sans-laccord-du-salarie/

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés